



Rapport final du
Groupe de travail
conjoint S0/AC
pour les candidats
aux nouveaux
gTLD.

13 septembre 2011

CE DOCUMENT

Voici le rapport final du Groupe de travail conjoint SO/AC pour les candidats aux nouveaux gTLD. L'objectif principal de ce groupe de travail est de développer une approche durable pour fournir un soutien aux candidats qui ont besoin d'aide pour présenter leur candidature et utiliser les nouveaux registres gTLD.

Ce rapport final est soumis à la considération de la GNSO, de l'ALAC, du Conseil d'administration et de la communauté de l'ICANN.

Sommaire	
Résumé	iv
Introduction	1
Le soutien devrait être fourni à partir de la première série	3
Types de soutien disponibles	6
Soutien financier	6
<i>Réduction des frais</i>	6
<i>Frais échelonnés</i>	7
<i>Fonds et fondations</i>	7
<i>Soutien non-financier nécessaire</i>	17
<i>Support des tiers facilité par l'ICANN</i>	18
<i>Comment la disponibilité du soutien non financier serait-elle assurée?</i>	20
<i>Renforcement des capacités : permettre aux candidats au soutien approuvés de mettre en place des approches innovantes dans la fourniture des services de registre</i>	23
Conditions d'éligibilité des candidats au soutien	25
Service d'intérêt général.....	25
Capacités financières et besoins avérés	28
Critères d'inéligibilité	29
Information et documentation exigées aux candidats	30
Processus d'évaluation du soutien	31
Qu'est-ce que le Processus SEP ?.....	31
<i>Cadre initial</i>	32
<i>Maintien ou perte de l'éligibilité</i>	33
Commission de révision du soutien aux candidatures (SARP).....	35
Remboursement du soutien	36
Annexe 1 : Membres des SO/AC du groupe de travail conjoint de soutien aux candidats de nouveaux gTLD (JAS WG)	38

Annexe 2 : Niveaux d'accord mentionnés dans ce Rapport final	41
Annexe 3 : Origines du groupe de travail du JAS	42
Origines du groupe de travail du JAS.....	42
Objectifs et fonctionnement du groupe de travail du JAS	43
Dossiers essentiels et Rapports provisoires par le GT Aperçu des dossiers.....	44
<i>Rapports provisoires du GT du JAS</i>	44
Etapes clés du groupe de travail du JAS	46
Annexe 4 : Glossaire	49

Résumé

Le Groupe de travail conjoint SO/AC pour les candidats aux nouveaux gTLD (GT du JAS ou GT) a atteint un consensus total ou partiel sur les recommandations suivantes concernant le programme de soutien aux économies en développement qui propose le développement de l'ICANN conjointement avec le programme des nouveaux gTLD de l'ICANN.

Délai du soutien

La gamme complète de soutien financier et non financier mise à disposition des candidats approuvés devrait être disponible lors de la première série et des séries ultérieures des candidatures aux nouveaux gTLD.

Soutien financier

- a) Les différents types de soutien financier devraient inclure :
 - Tout d'abord, réduire les frais de candidature de 47 000 USD sur 185 000 USD (aussi suggérée par le GAC et l'ALAC) ;
 - Étaler les frais de candidature (paiement échelonné) ;
 - Assouplir ou remettre à plus tard les sommes payables d'avance de « l'instrument assurant la continuité des opérations » requis, et
 - La possible création d'un fonds de développement.
- b) Le soutien financier devrait être financé par diverses sources, y compris les 2 millions de dollars alloués par le Conseil d'administration de l'ICANN, les tiers et les revenus provenant des enchères.
- c) La création d'une fondation chargée de collecter et de distribuer le soutien financier parmi les destinataires devrait faire l'objet d'une étude de la part d'un comité de planification nommé par le Conseil.
- d) Il faudrait demander aux destinataires de rembourser le soutien financier reçu (les réductions non comprises), afin que le programme de soutien soit durable.

Soutien non-financier

- a) Les différents types de soutien non-financier devraient inclure, mais ne pas se limiter à :

- donner du soutien pour la préparation des candidatures gTLD ;
 - Faciliter la conformité de l'IPv6 ;
 - Conseiller et former sur la mise en œuvre de DNSSEC ;
 - Sensibiliser et faire des efforts vis-à-vis de la formation sur le programme des nouveaux gTLD ;
 - Logistique, traduction et soutien technique ; et
 - Établir des Registres de fournisseurs de service dans les régions où il n'y en a pas ou là où il y en a très peu.
- b) L'ICANN devrait jouer le rôle de facilitateur pour ce soutien non-financier. Il devrait établir un lien entre les candidats approuvés et les tiers donneurs.

Critères d'admissibilité de soutien au candidat

- a) Le critère spécifique d'admissibilité devrait inclure :
- service à l'intérêt public ; et
 - des niveaux de besoins financiers et de capacité financière.
- b) Plusieurs critères serviraient à disqualifier un candidat ; à savoir la candidature à une chaîne gTLD n'étant pas un mot générique et faisant allusion spécifique à une entité commerciale (normalement dénommés au sein de l'ICANN comme « dot-brand »). Toutefois, les candidatures pour des noms de communautés pouvant faire l'objet de la protection des marques commerciales ne sont pas nécessairement disqualifiés du fait de recevoir du soutien.

Processus d'évaluation du soutien (*Support Evaluation process – SEP*)

- a) Le SEP devrait avoir lieu avant la révision standard de la candidature gTLD.
- b) Le soutien à chaque candidature devrait être évalué par une Commission de révision du soutien aux candidatures (*Support Application Review Panel – SARP*). La SARP devrait être formée par des volontaires appartenant à la communauté de l'ICANN et par des experts externes, connaissant les processus existants des nouveaux gTLD, les types de jeux potentiels, les besoins généraux et les capacités des candidats au soutien des pays en développement.
- c) Si la SARP refuse le soutien à un candidat, elle devra en expliquer les motifs. Le candidat au soutien pourra perfectionner sa candidature et la

présenter à nouveau pour obtenir du soutien ou bien présenter sa candidature pour un gTLD sans soutien.

- d) Les candidats au soutien devront payer un dépôt de 5 000 USD pour leur candidature à un gTLD.
- e) Le personnel de l'ICANN devra fournir un Guide de soutien au candidat.

Introduction

1. Ce rapport final du Groupe de travail conjoint SO/AC pour les candidats aux nouveaux gTLD (GT du JAS ou GT) expose les grandes lignes des recommandations finales du groupe de travail concernant le programme de soutien aux régions en développement (Programme de soutien ou DESP) que l'ICANN devra créer de concert avec son programme des nouveaux gTLD. L'objectif de ce programme de soutien est de fournir des aides financières et non-financières aux candidats aux nouveaux gTLD au soutien approuvé.
2. Ce programme de soutien a été proposé en réponse à la Résolution 2010.03.12.47 du Conseil d'administration de l'ICANN de mars 2010 à Nairobi : "Résolu (2010.03.12.47) que le Conseil d'administration de l'ICANN a demandé aux parties prenantes de travailler à travers leurs SO et AC, et de former un groupe de travail afin de développer une approche viable pour fournir du soutien aux candidats à l'opération des nouveaux gTLD.
3. Ce rapport final contient la totalité des recommandations finales et des conclusions du GT. Ce rapport final représente le produit du travail du GT qui peut être lu séparément.
4. Pour les lecteurs familiarisés avec le premier et le deuxième rapport d'étape du JAS, il sera évident que ce rapport final a été basé sur ces travaux préalables. En fait, ce rapport final apporte des éclaircissements et des détails au deuxième rapport d'étape dans des domaines où il s'avérait nécessaire de fournir

davantage d'explications. Pour cela, des descriptions détaillées du processus de soutien aux candidatures, des critères d'éligibilité et du processus d'évaluation y sont incluses. Cependant, les lecteurs de ce rapport final n'ont pas besoin de connaître les rapports provisoires précédents du groupe de travail.

5. Bref, ce rapport final répond aux questions de base suivantes :
 - a) Quand est-ce que l'on doit fournir du support ?
 - b) Qui devrait être approuvé pour recevoir du soutien (Candidat au soutien approuvé [*Support-Approved Candidate*] ou SAC) ?
 - c) Comment le candidat pour recevoir du soutien (Candidat au soutien [*Support candidate*] ou SC doit-il être évalué ?
 - d) Quel est le soutien spécifique qu'il faudrait fournir ?
 - e) Comment le processus de soutien global devrait-il fonctionner ?
 - f) Comment le processus de soutien devrait-il être lié au processus du Guide de candidature (AG) ?
6. Les recommandations fournies dans ce rapport final représentent le consensus total du GT du JAS, sauf les cas spécifiquement mentionnés dans le texte. Pour une explication des termes spécifiques utilisés pour décrire les niveaux d'accord avec le GT au cas où le consensus total n'aurait pas été atteint, veuillez consulter l'Annexe 3 : Niveaux d'accord dans ce rapport final.
7. Vous trouverez plus de détails concernant le GT du JAS dans les annexes, à la fin de ce rapport final.
8. De plus, comme supplément à ce rapport final, vous pouvez visiter le site suivant où vous trouverez les réponses dans la Foire aux questions (*Frequently Asked Questions - FAQs*) :

<https://community.icann.org/display/jaswg/Frequently+Asked+Questions+%28FAQs%29>. Les questions incluses dans cette page wiki ont été posées par la

communauté de l'ICANN, le Conseil et le personnel lors de la préparation de ce rapport final. The wiki page will be maintained by ICANN staff and WG members through the ICANN Dakar Public Meeting as a resource to facilitate further discussion about the WG's recommendations. Cette page wiki sera mise à jour par le personnel de l'ICANN et par les membres du groupe de travail lors de la réunion publique de l'ICANN à Dakar, comme une ressource pour faciliter les discussions sur les recommandations du GT.

Le soutien devrait être fourni à partir de la première série

9. Le GT a déterminé que les recommandations présentées dans ce rapport final devraient prendre effet dès que possible afin de permettre aux candidats au soutien approuvé, enregistrés ou ayant fixé domicile dans des économies en développement, de participer de la première série, aussi bien que des séries ultérieures, pour les candidatures au programme des nouveaux gTLD.

Normalement, le début de la première série est prévu pour janvier 2012. Il existe cinq raisons qui justifient cette décision.

10. En premier lieu, [***Board Resolutions 2010.03.12.46 and 2010.03.12.47***](#) exprime clairement le besoin d'assurer que le programme pour les nouveaux gTLD soit inclusif. Cette décision a été bienvenue par les membres de la communauté ICANN en général et notamment par les régions en développement. En effet, cette décision a augmenté l'espoir et les attentes de la

communauté ICANN en général. Of course, it has also increased the scrutiny with which this community – and beyond – will be observing ICANN’s implementation of its New gTLD Program. Bien entendu, elle a aussi augmenté la surveillance de la communauté en général qui observera l’ICANN dans sa mise en œuvre du programme des nouveaux gTLD.

11. Des plans de soutien, accompagnés des attentes qu’ils soulèvent, ont fait partie du programme pour les nouveaux gTLD dès le départ. Avant la décision du Conseil, les candidats potentiels au soutien ont été introduits dans la Directive N de mise en œuvre des politiques de la GNSO. Cette directive établit que « l’ICANN peut mettre en place un schéma de réduction des frais pour les candidats aux gTLD appartenant aux régions les moins développées suivant le classement des Nations Unies ». ¹
12. Deuxièmement, pour chaque série de candidatures aux nouveaux gTLD *ne* recevant *pas* de soutien, le désavantage concurrentiel dans les marchés des communautés mal desservies augmenterait.
13. L’ICANN ne devrait pas permettre que le programme pour les nouveaux gTLD augmente le fossé entre les régions vis-à-vis de la représentation du registre gTLD. Étant donné que l’Internet est une ressource mondiale appartenant à tous, la diversité, la concurrence et l’innovation mises à disposition par le

¹ Cette directive appartient aux politiques du nouveau programme gTLD développées par la GNSO, qui ont servi comme base du programme des nouveaux gTLD. Vous trouverez la liste à l’adresse suivante : <http://gns0.icann.org/issues/new-gtlds/pdp-dec05-fr-part-a-08aug07.htm>. Cette politique a été conclue en septembre 2007, et elle a été approuvée par le Conseil d’administration de l’ICANN en juin 2008.

programme des nouveaux gTLD, devrait être une opportunité pour tous, au monde entier. L'ICANN a la responsabilité de servir à l'intérêt public mondial en assurant l'accessibilité et la concurrence du programme des nouveaux gTLD.

14. Troisièmement, il n'y a pas d'indication concernant la réduction des frais lors des séries ultérieures (ou, s'il y en avait, quel en serait le montant). Il n'y a donc pas nécessairement de bénéfice du fait d'attendre jusqu'à la fin de la première série de candidatures pour fournir du support.
15. Quatrièmement, une recherche sur le marché informel réalisée par certains membres montre qu'il existe une demande croissante pour les nouveaux gTLD, y compris les gTLD IDN. On s'attend donc à ce qu'un nombre considérable de candidatures soit soumis lors de la première série. Par conséquent, il existe la préoccupation que, si le soutien n'est pas disponible pour les candidats éligibles lors de la première série, les noms les plus évidents et ayant le plus de valeur (ASCII et IDN) ne seront qu'à la portée des investisseurs les plus riches.
16. Il est clair que cela limiterait les opportunités pour les économies en développement, pour les institutions communautaires locales et pour les entrepreneurs des pays en développement. Parmi les 21 registres gTLD existants, 18 sont situés aux États-Unis et 3 en Europe occidentale (avec seulement 1 parmi eux étant présent en Asie pour les ventes et le marketing). Il n'ya aucun autre nulle part.

17. Cinquièmement, et pour finir, bien que l'ICANN prévoise une deuxième série pour les candidatures aux nouveaux gTLD, cela est au moins, à ce jour, incertain. En effet, l'expérience passée aide à cette incertitude. Par exemple, l'on s'attendait à ce que la série 2002 fut suivie rapidement par des séries additionnelles qui, à ce jour (presque dix ans plus tard), n'ont toujours pas eu lieu.
18. Étant donné le manque de certitude vis-à-vis des séries ultérieures pour les candidatures aux nouveaux gTLD prévues pour la série de janvier 2012, il s'avère nécessaire de faire le possible pour que le soutien soit disponible lors de la série initiale de janvier 2012. L'alternative pourrait créer l'impression que ceux n'ayant pas les moyens pour participer du programme des nouveaux gTLD pendant la série initiale (à cause du niveau élevé des frais) feront l'objet d'un traitement injuste et non-inclusif.

Types de soutien disponibles

19. Le GT recommande que les différents types de soutien soient disponibles pour les candidats au soutien approuvé. Ce soutien peut être financier ou non-financier. Les catégories spécifiques proposées pour soutien sont les suivantes.

Soutien financier

Réduction des frais

20. Le GT recommande une réduction des frais de candidature pour les nouveaux gTLD de 47 000 USD sur 185 000 USD pour tous les candidats dont le soutien ait

été approuvé. (Cette réduction serait cohérente avec la recommandation du GAC et de l'ALAC ; voir

<https://community.icann.org/download/attachments/21135982/Joint+GA+C-ALAC+Statement+on+Joint+applicant+Support+-+Final+-+August+2011+-+Rev+2.pdf>.

21. Les ajustements supplémentaires aux exigences financières peuvent inclure, par exemple, une réduction des frais concernant le service de registre en modifiant certaines directives telles que l'instrument assurant la continuité des opérations ou autres.

Frais échelonnés

22. Le GT recommande que les frais gTLD pour les candidats au soutien approuvé soient échelonnés. Au lieu de payer la totalité des frais lors de l'acceptation de la candidature, un candidat ayant rempli les critères établis pour obtenir du soutien pourrait payer les frais progressivement.

Fonds et fondations

23. Les objectifs du groupe de travail du JAS inscrits dans la Charte, telle qu'elle a été adoptée par le conseil de la GNSO et l'ALAC, inclut l'instruction d'identifier « les mécanismes appropriés pour permettre de fournir du soutien (voir charte du GT du JAS, Objectif 4).
24. De plus, le Guide final de candidature contient le texte suivant :

« Les utilisations possibles incluent la création d'une fondation investie d'une mission claire et appliquant des méthodes transparentes en vue d'attribuer des fonds à des projets dans l'intérêt de la communauté Internet au sens large, tels que des subventions pour soutenir les candidatures aux nouveaux gTLD ou les opérateurs de registres issus de communautés lors des sessions ultérieures de gTLD, la création d'une fonds communautaire/géré par l'ICANN pour les projets spécifiques dans l'intérêt de la communauté Internet, la création d'un fonds de continuité de registres pour la protection des registrants (en s'assurant que les fonds soient mis en place pour soutenir le fonctionnement d'un registre de gTLD jusqu'à ce qu'un successeur soit trouvé), ou encore l'établissement d'un fonds de sécurité pour étendre l'utilisation de protocoles sécurisés, mener des études et soutenir les organismes de développement de normes conformément à la mission de sécurité et de stabilité de l'ICANN ».

Il y a deux éléments communs pour ces deux concepts - (1) obtenir des fonds² pouvant être utilisés pour compenser les coûts des candidats au soutien approuvé et (2) établir un cadre pour gérer et distribuer ces fonds.³ Ces deux importants objectifs sont étroitement liés : il est difficile d'imaginer l'un sans l'autre. Par exemple, sans fonds, il n'ya pas d'objectifs dans un cadre instancié

² Les fonds peuvent être obtenus des revenus provenant des enchères tel qu'établi dans la Charte du GT, mais aussi par le biais de dons de tierces parties ou d'autres mécanismes.

³ En plus de la gestion des fonds attendus des enchères pour leur utilisation suivant les recommandations du rapport final du WG, le cas échéant, le WG recommande que la structure de la fondation doit également fournir la flexibilité pour la création d'un financement supplémentaire ainsi que des mécanismes de support.

au niveau institutionnel ; et, sans un cadre, il est impossible de collecter et de distribuer des fonds.

Cadres de la fondation

25. Le GT recommande que le Conseil, de manière immédiate, constitue un comité de planification afin d'établir les différentes possibilités pour les fonds et/ou fondations et que, après consultation avec la communauté, fasse les recommandations pour créer ce fonds. Les éléments de travail spécifiques de ce comité de planification (le Groupe de travail du Conseil pour la recommandation d'une fondation) devraient inclure mais ne pas se limiter à :

- a) Travailler avec le personnel de l'ICANN pour étudier et comprendre les structures légales disponibles et requises par l'ICANN, une société californienne 501 (c), pour créer une fondation ;⁴
- b) Rédiger un document préliminaire définissant les principales responsabilités et activités du fonds ou de la fondation ;
- c) Définir les méthodes de travail du fonds ou de la fondation, y compris, *inter alia*, les directives sur les investissements, la collecte de fonds et l'établissement de subventions.
- d) Suggérer les membres pour le premier Conseil de la fondation et clarifier le rapport entre la structure d'organisation de l'ICANN et le nouveau fonds ou fondation ; et
- e) Commencer à obtenir des promesses de financement pour la fondation, afin d'augmenter les 2 millions de dollars engagés par le Conseil de l'ICANN lors de sa réunion à Singapour, dans sa Résolution 2011.06.20.01 (voir la Résolution ici : <http://www.icann.org/en/minutes/resolutions-20jun11-en.htm>).

26. Afin d'assurer que les intérêts et les inquiétudes de tous les segments de la communauté soient pris en compte, le GT recommande que les membres du

⁴ Travailler avec le personnel de l'ICANN pour étudier et comprendre les structures légales disponibles et requises par l'ICANN, une société californienne 501 (c), pour créer une fondation ;⁴ Il doit y avoir des raisons pratiques et valides pour créer une fondation dans d'autres pays ou régions.

conseil de ce Groupe de travail du Conseil pour la recommandation d'une fondation soient issus (mais ne soient pas limités à) des organisations de soutien (SO) et des comités consultatifs (AC) de l'ICANN.

27. Afin d'aider à obtenir des engagements de financement pour les fondations, le GT recommande à l'ICANN d'obtenir le soutien d'experts de collectes de fonds pour qu'ils travaillent avec le Groupe de travail du Conseil pour la recommandation d'une fondation.
28. Le GT recommande également la réalisation d'études de faisabilité afin d'explorer la création d'une fondation ou d'un fonds pour gérer les fonds provenant des enchères n'étant pas utilisés tel que décrit dans ce rapport final. Au cas où ce fonds ou fondation pourrait être mis en place à temps afin de fournir des opportunités de financement aux candidats au soutien approuvés dans les dernières étapes du processus, cela devrait être documenté à une étape ultérieure.

Sources de financement

29. Les fonds qui seront gérés et distribués par la fondation peuvent avoir plusieurs sources :
 - a) Attribution budgétaire de l'ICANN, y compris les 2 millions de dollars déjà engagés par le Conseil d'administration de l'ICANN ;
 - b) Demande de fonds pour, au moins, égaler l'attribution de fonds initiale faite par le Conseil de l'ICANN ;
 - c) Recettes issues des enchères au-delà des coûts liés aux enchères ;

- d) Attribution volontaire de fonds des ccTLD ;
- e) Attributions volontaires de fonds des registres et bureaux d'enregistrement gTLD concernés ;
- f) Sources de financement externes (par exemple, des subventions du gouvernement ou d'autres organisations intergouvernementales) ; et
- g) Autres sources à déterminer

Donneurs potentiels

30. Plusieurs parties prenantes de l'ICANN (par exemple certaines parties engagées et des cabinets conseil indépendants) ont signalé que, si des procédures de réduction ou d'élimination des dysfonctionnements étaient mises en place, ils seraient intéressés à faire don de ressources financières et non-financières afin de donner assistance aux candidats au soutien. Un fonds ou une fondation bien établis devraient fournir une opportunité à la générosité des parties intéressées, notamment à celles ayant des responsabilités vis-à-vis de l'organisation et des mécanismes.
31. Le système de noms de domaine a créé, et continuera à créer, des revenus non négligeables pour certaines parties prenantes de l'ICANN. Ainsi, il est possible qu'une campagne de collecte de fonds appropriée soit menée pour identifier des parties prenantes intéressées à fournir de l'assistance à des candidats au soutien qualifiés.

Vente aux enchères

32. Dès que la GNSO a identifié les enchères comme une méthode possible pour résoudre les conflits de noms gTLD, il a été envisagé que ces fonds soient

destinés à des causes dignes de mérite comme par exemple l'assistance aux candidats au soutien approuvés. La quantité de ces fonds est inconnue et, certainement, ils ne seront pas disponibles lors des séries de candidature pour les nouveaux gTLD en 2012-13. Ce financement basé sur les enchères devrait être toujours disponible pour garantir les fonds de réserve et de risques si ces fonds étaient différés pour couvrir les coûts des frais de candidature réduits pour les candidats au soutien approuvés (tel que recommandé par le GT dans le premier et le deuxième rapport d'étapes). De plus, les fonds basés sur les enchères peuvent également être ajoutés aux réserves disponibles pour la fondation.

Disponibilité des fonds

33. Le GT a identifié :

- a) Le besoin immédiat d'obtenir des fonds suffisants pour aider un nombre significatif de candidats au soutien approuvés à participer de la première série de candidatures en 2012⁵ ;
- b) Un objectif intermédiaire, à savoir, assister les candidats au soutien approuvés pour qu'ils puissent opérer leurs registres en 2013 ; et
- c) Un objectif de long terme : celui d'assurer que la deuxième série et les séries ultérieures, auront une source de financement stable qui sera disponible pour les candidats au soutien approuvés.

⁵ Le GT recommande que le soutien financier soit ajouté aux réductions des frais (à 47 000 USD) tel que recommandé ci-dessus.

Utilisation des fonds

34. L'utilisation des fonds collectés peut être destinée à plusieurs objectifs d'assistance aux candidats au soutien approuvés. Ces utilisations dans la première série de candidatures sont les suivantes :
- a) Aide à la candidature (au-delà de la réduction des frais recommandée par le GT du JAS) ;
 - b) Assouplissement ou remise à plus tard des sommes payables d'avance de l'instrument assurant la continuité des opérations ;
 - c) La possible création d'un fonds de développement pour les candidats au soutien approuvés.
 - d) La possible création d'un fournisseur régional de services de registre (*Registry Service Provider - RSP*) à but non lucratif pour aider les multiples candidats aux nouveaux gTLD des régions en développement ; et
 - e) Remplir les exigences techniques, telles que l'IPv6 et d'autres, pouvant avoir besoin de mises à jour techniques et ne pouvant pas être obtenues par la voie de l'aide non-financière offerte aux candidats au soutien approuvés.
35. Le GT recommande également la création de mécanismes pour recevoir et évaluer ce type de propositions.
36. L'éligibilité pour recevoir de l'assistance peut varier mais elle doit être ciblée sur les candidats au soutien approuvés qualifiés. Par exemple, si un candidat individuel présentait sa candidature à la fondation pour obtenir un financement rien que sur la base de sa candidature à un nouveau gTLD, il aura besoin de démontrer que son assistance a été approuvée par la Commission de révision du soutien aux applications (SARP, définie ci-dessus). Cependant, l'approbation du SARP ne sera pas nécessaire si un candidat a sollicité de l'aide pour un service ou institution (comme par exemple un fournisseur de service de

registre ou un bureau d'enregistrement) pouvant être présenté pour soutien ou bénéficiaire plus de candidats.⁶

Réduction des frais et exigences pour l'autofinancement

37. Il y a deux facteurs principaux à en tenir compte en termes de financement du programme des nouveaux gTLD :
- a) La trésorerie de l'ICANN doit être suffisante pour soutenir le processus de candidature au fur et à mesure que le programme avance ; et
 - b) Les comptes définitifs du projet et la totalité des dépenses du programme des nouveaux gTLD doivent être conformes aux prévisions et aux attentes établies par le Conseil d'administration de l'ICANN.
38. Trésorerie : En termes de trésorerie pour le traitement des candidatures, le [ICANN Budget](#) réfère à [New gTLD Budget](#), où l'on explique que chaque somme de 100 000 USD payée comme frais de candidature à une chaîne a été budgétisée pour traiter la candidature, y compris les remboursements en cas de retrait de certaines candidatures. Si chaque candidat au soutien approuvé est obligé de fournir un montant réduit de candidature de 47 000 USD (tel que recommandé par ce WG, le GAC et l'ALAC), les frais supplémentaires pour couvrir les coûts immédiats de candidature sera de 53 000 USD. Une manière de remplir cette brèche serait d'appliquer les frais de contingence de risques (60 000 USD) qui sera payé par un candidat individuel non approuvé au soutien (c'est-à-dire le candidat payant les frais totaux de 185 000 USD). Cela veut dire que, théoriquement, la moitié des candidats pourrait être traitée comme des

⁶ Ces paramètres n'empêchent pas la fondation d'établir des capacités et de mécanismes pour soutenir d'autres programmes ou initiatives bénéficiant la communauté en général.

candidats au soutien approuvés (par le biais d'une exonération partielle des frais) sans affecter la trésorerie du processus de candidature⁷.

39. Comptabilisation finale : Des hypothèses arithmétiques rassurent le WG vis-à-vis de la comptabilité finale du budget établi qui sera ainsi respecté. En premier lieu, comme l'ICANN reçoit tous les frais au début, il n'y a aucune incidence sur la trésorerie avant la fin du processus. Deuxièmement, le GT prévoit que seulement 18 % des candidatures aux nouveaux gTLD sera éligible pour soutien.⁸ Si l'on considère ce seuil, on peut établir que sur 100 candidatures, les candidats payant les frais complets (82 %) contribueront avec un montant total de 2050 millions d'USD des frais de remboursement des coûts réduits – ce qui représente vraisemblablement les chiffres des frais de soutien.⁹
40. Par conséquent, suivant cette approche, L'ICANN recevrait suffisamment d'argent sur le court terme pour couvrir ses dépenses des budgets 2012-13. Et, comme l'utilisation des procédures d'enchères permettra de compenser la différence, la caisse de l'ICANN serait équilibrée. Finalement, lorsque le projet de comptabilité sera achevé (tel que requis par les recommandations

⁷ Cependant, personne ne s'attend à ce que la moitié des candidats soit éligible pour une exonération des frais ; une limite estimée serait que 10-20 % des candidatures soit en mesure de remplir les exigences d'éligibilité du GT du JAS, étant donné que ces exigences sont plutôt limitées.

⁸ Le seul défi serait de limiter les candidats financés à 18 %. Mais si cela était vraiment un problème, l'ICANN devrait avoir bien plus de problèmes avec son programme des nouveaux gTLD.

⁹ La réduction maximale des frais est $18 \times \text{USD}138 = 2.484$ millions de dollars, desquels seulement 2.034 millions seraient destinés à compenser les coûts actuels ($18 \times (138-25)$). En considérant qu'il y aura des revenus provenant des enchères, ils seront utilisés pour rembourser le montant initial financé (2.034 millions de dollars). Si les fonds provenant des enchères étaient insuffisants, l'ICANN peut remettre à plus tard le remboursement des coûts réduits.

règlementaires de la GNSO), le nouveau programme de gTLD doit pouvoir s'autofinancer.¹⁰

Soutien financier distribué par des agences de financement externes

41. Le GT reconnaît que des organisations et des groupes tiers peuvent, indépendamment, choisir de fournir de l'assistance aux candidats au soutien ayant qualifié sous les exigences d'éligibilité établies par ces mêmes tierces parties. L'activité de ces tierces parties externes devrait être promue et encouragée. Sous demande, l'ICANN pourrait mettre à disposition de ces entités les informations concernant les candidats approuvés au soutien, mais l'ICANN ne participerait pas activement aux processus d'évaluation indépendants de ces tierces parties.

Soutien non-financier

42. Les deux objectifs principaux du Groupe de travail sont :
- a) Identifier quel sont les types de soutien (par exemple assistance technique, organisationnelle, financière, réductions) et les calendriers de soutien (par exemple, soutien seulement lors de la candidature, soutien continu, etc.) appropriés pour les candidats au soutien approuvés; et
 - b) Identifier les fournisseurs potentiels pour les différents types de soutien ainsi que les mécanismes permettant d'apporter ce soutien.

¹⁰ Ces arguments considèrent l'adéquation d'inclure la récupération des coûts et des risques de contingence dans le cadre des frais de candidature considérés neutres par la GNSO. Il y en a qui n'acceptent pas cette hypothèse, mais cet argument n'a pas été central lors les discussions du GT.

Soutien non-financier nécessaire

43. Le GT a identifié les types suivants de soutien non-financier comme étant nécessaire pour les candidats au soutien approuvés :
- a) Aide à la rédaction de la candidature ainsi que tout au long du processus de candidature ;
 - b) Services de registre – externaliser les services de registre ou aider aux opérations locales.
 - c) Services DNS ;
 - d) Pour les registres situés dans des régions où la connectivité Ipv6 est réduite ou non-disponible, faciliter le soutien des fournisseurs Ipv6 afin qu'ils fournissent des passerelles Ipv6 dans les services de registre Ipv4 ;
 - e) Infrastructure IPV6 compatible hardware/networks ;
 - f) Infrastructure Ipv6 compatible matériel/réseaux ; Conseiller et former sur la mise en œuvre de DNSSEC ;
 - g) Soutien pour couvrir les coûts juridiques et/ou le traitement de la documentation ;
 - h) Soutien au traductions, si nécessaire (par exemple, la traduction du Guide de candidature dans toutes les langues et scripts permis pour la candidature aux IDN, le cas échéant) ;
 - i) Formation dans des domaines tels que la construction d'un modèle durable, marketing, fonctionnement.
 - j) Faciliter les contacts aux agences de subvention et aux fondations ;
44. La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Les candidats au soutien doivent certainement avoir besoin d'autres types d'assistance non-financière.

Autre Soutien non-financier

45. Ci-dessous, d'autres types d'aide non-financière additionnels que l'ICANN considère appropriés pour fournir aux candidats au soutien approuvés :

- a) Assistance logistique ;
- b) Aide technique ;
- c) Soutien juridique et au classement ;
- d) Efforts de prise de conscience/sensibilisation y compris ceux pour assurer que les gens appartenant à des marchés mal desservis prennent conscience sur le nouveau programme gTLD et qu'ils évaluent leur possibilité d'y participer; et
- e) Exigences différées du DNSSEC.

Support des tiers facilité par l'ICANN

46. Le GT est convaincu que l'ICANN joue un rôle majeur en aidant à connecter les destinataires avec des tierces parties faisant don de biens et services, tels que ceux identifiés ci-dessus. Le GT recommande à l'ICANN d'établir un annuaire central en collaboration ou une infrastructure du type clearinghouse capable d'établir un lien entre les destinataires et des tiers donateurs potentiels. Rassembler (ou grouper) ceux ayant besoin de ces services et ceux intéressés à en faire don, ce qui permettrait aux destinataires d'accéder aux outils nécessaires pour avoir du succès.

Ensemble des ressources collectées et assistance

47. Un nombre de types de donateurs potentiels de ressources et d'assistance suffisamment fongibles pour être rassemblés. Les types de services susceptibles d'être rassemblés incluent :
- a) Soutien aux traductions ;
 - b) Aide logistique ;
 - c) Support technique ;

- d) Prise de conscience et sensibilisation ;
- e) Infrastructure pour la compatibilité Ipv6 ;
- f) Consultation DNSSEC ;
- g) Mise en œuvre du soutien IDN ; et
- h) Organisation technique possible.

Répertoire et services recommandés pour les candidats éligibles seulement

48. Le répertoire et les services recommandés devraient également être disponibles pour les candidats au soutien approuvés. Par exemple, ces services devraient inclure la liste et les contacts avec les agences de subvention et les fondations. Alors que l'ICANN facilitera le rapport entre des donneurs de services et les candidats au soutien approuvés ayant besoin de ces services, il *ne faut pas* s'attendre à ce que l'ICANN prenne à sa charge la fourniture ou la garantie des services offerts à travers ce système de services recommandés.

Support IPv6

49. Pour les registres situés dans des régions où la connectivité Ipv6 est réduite ou non-disponible, L'ICANN devra faciliter le soutien des fournisseurs Ipv6 afin qu'ils fournissent des passerelles Ipv6 dans les services de registre Ipv4 ;
50. Les exigences du Guide de candidature en vigueur pour IPV6 demandent trop d'efforts aux candidats au gTLD des pays en développement. La plupart des candidats doivent faire face à une ou plusieurs des difficultés majeures suivantes :

- a) Un manque d'expertise technique et de savoir-faire au niveau local concernant Ipv6 ;
 - b) Un manque d'accès à l'infrastructure Ipv6 appropriée ; et
 - c) Un manque de fonds pour faire face aux deux premières difficultés.
51. Face à ces obstacles, tous les nouveaux registres des pays en développement devraient contacter les registres attitrés des régions en développement ou trouver la manière d'établir un tunnel d'accès Ipv6 par eux-mêmes.
52. Le GAC a recommandé d'éliminer les exigences Ipv6 pour les candidats approuvés au soutien. Hormis l'adoption de cette recommandation, il existe d'autres approches. En premier lieu, l'ASO devrait s'arranger avec un RIR régional et avec les ISP locaux pour garantir aux candidats au soutien approuvés dans la région l'accès à l'IPV6, à travers un tunnel IPv4 ou autrement.¹¹ Ces garanties, plus la volonté de l'ICANN d'accepter ces garanties sur une candidature, pourraient être une solution à ce problème ; cela permettrait d'éviter le besoin de supprimer les exigences IPv6 pour les candidats au soutien approuvés. En dernier ressort, il serait acceptable que le candidat au soutien approuvé indique dans sa candidature qu'il obtiendra de l'aide pour accéder à Ipv6 *via* un tunnel.

Comment la disponibilité du soutien non financier serait-elle assurée?

53. La principale proposition présentée par le WG pour la gestion du soutien non financier a été acceptée par le Conseil de l'ICANN à Trondheim en septembre 2010.

¹¹ The WG believes ASO assistance is critical here. While it is clear that the RIRs cannot provide access, they may have influence over local infrastructure providers.

Dans sa résolution 2.2, le Conseil a alloué des ressources financières et a demandé à son personnel de dresser une liste associant les candidats au soutien et les sociétés ou organismes se déclarant prêts à fournir ce soutien.

« Le soutien aux candidats comportera de manière générale des actions d'assistance et d'éducation destinées à encourager la participation de toutes les régions... »

« Le personnel publiera une liste qui regroupera les organisations ayant demandé de l'assistance ainsi que les organisations ayant manifesté leur intérêt pour fournir cette assistance par le biais d'activités telles que le conseil gratuit, l'assistance bénévole accordée en nature ou bien le soutien financier. Cette liste a pour but de faciliter la rencontre et le travail en commun entre les candidats souhaitant bénéficier d'une assistance et les organisations prêtes à la leur accorder. »

54. Le Groupe de travail (GT) propose que la liste serve à plusieurs propos, outre l'identification des candidats souhaitant un soutien et les organisations prêtes à leur venir en aide. Elle pourrait, par exemple, devenir une ressource d'information pour aiguiller les candidats vers des pages Internet et d'autres sources contenant des informations sur la façon de répondre au formulaire de candidature ou sur les meilleures pratiques pour réussir la création d'un Registre.
55. Le Groupe de travail recommande aussi que le personnel de l'ICANN communique directement la liste aux fournisseurs de services tout en leur proposant d'accorder

leur soutien aux Candidats qui ainsi le souhaitent de manière gratuite, à des coûts servant à couvrir les frais ou à des tarifs réduits.

56. Le Groupe de travail convient que l'ICANN devrait publier cette liste sans recommandation ni préjudice, sur un site Web dédié. Il a été également convenu qu'aucun contrôle ou approbation des organismes fournissant le soutien ne serait mis en place. Chaque Candidat agira conformément au principe de « l'acheteur averti » et mettra en œuvre les contrôles nécessaires avant d'accepter une proposition de soutien.
57. Pour assurer la transparence de la procédure de l'ICANN, le GT recommande que les organisations fournissant un soutien non financier rendent publics les paramètres généraux, les modalités et les conditions régissant toute proposition de soutien. Ces organisations ne devront pas se voir refuser la possibilité de proposer différents niveaux et types de soutien aux Candidats ayant différents types de besoins ¹² – par exemple, la description des licences associées aux services (Le logiciel du Registre est-il propriétaire ou libre ?
58. Peut-il fonctionner localement ou bien doit-il être exécuté en interne par le fournisseur ?), ainsi que les conditions que le Candidat doit accepter (le candidat sera-t-il lié au fournisseur pendant 10 ans ?

¹² Effectivement, c'est à ces organismes et non pas à l'ICANN que revient la responsabilité d'établir les critères pour évaluer l'éligibilité des candidats souhaitant bénéficier de leurs services de soutien.

59. Le service est-il gratuit la première année et puis payant ?). Les paramètres généraux, les modalités et les conditions associées au soutien devraient être publiées sur la liste, ainsi que les informations de contact du fournisseur.
60. Le risque de voir les candidats issus d'économies en développement devenir redevables vis-à-vis de fournisseurs provenant de régions développées du Nord a été soulevé, dans la mesure où ces derniers sont les mieux placés pour proposer des services de soutien. Une telle situation risquerait de saper les principaux objectifs du Programme de soutien. Si l'aspect non financier de l'assistance prévue dans le Programme de soutien est adopté, cela doit être fait en toute connaissance de cause. Pour y remédier, il a été suggéré que l'ICANN communique aux opérateurs ccTLD de ces régions mal desservies qu'ils ont la possibilité d'apporter leur soutien aux candidats en quête d'assistance et d'afficher leur volonté d'allouer des ressources en s'auto identifiant comme des fournisseurs prêts à soutenir les candidats.
61. Finalement, le GT reconnaît que le personnel de l'ICANN facilitera la mise en relation entre les candidats au soutien et les organisations prêtes à le leur accorder, mais ne pourra pas s'engager à trouver des fournisseurs pour chaque besoin spécifique.

Renforcement des capacités : permettre aux candidats au soutien approuvés de mettre en place des approches innovantes dans la fourniture des services de registre.

62. Le GT a discuté la possibilité de faire en sorte que les sociétés fournissant des ressources aux candidats au soutien approuvés acceptent que ceux-ci établissent des Fournisseurs de services de registre (RSP) dans des régions qui n'en ont pas ou qui

en possèdent en nombre réduit. Actuellement, la plupart des RSP existants sont situés dans les régions développées de l'Europe, de l'Amérique du Nord, de l'Australie et de l'Asie. Plutôt que de forcer les candidats au soutien approuvés à utiliser un RSP existant, le Groupe de travail du JAS recommande qu'un soutien non financier leur soit fourni, le cas échéant, pour qu'ils soient en mesure de créer leurs propres RSPs. Ce soutien pourrait s'accompagner, dans le cas des économies en développement, d'une demande de financement pour créer un RSP au niveau local ou régional.

63. Un moyen pour y parvenir implique l'utilisation de mécanismes capables de mettre en relation les candidats au soutien approuvés et les sociétés ayant les compétences et la volonté d'accorder cette assistance (voir ci-dessus). Or, le GT pense qu'il reste encore beaucoup à faire. Il faut pour cela se doter d'un programme capable d'encourager les sociétés possédant les compétences pratiques, techniques et financières à soutenir les candidats au soutien approuvés pour la création d'un RSP qui pourrait, le cas échéant, répondre aux besoins de plusieurs registres de candidats au soutien approuvés. Parmi les ressources qui pourraient être disponibles on retrouve :

- a) L'assistance comptable ;
- b) L'assistance juridique ;
- c) L'aide à la rédaction et à la révision de contrats ;
- d) L'aide à la négociation ;
- e) L'aide à la rédaction d'accords entre Registres et Registrants ;
- f) Les licences des logiciels nécessaires pour assurer les fonctions de Registre ;

- g) La création de logiciels de registre libres et gratuits (FOSS) ;
 - h) La garantie d'une offre de type « Registre in-a-box » (Registre prêt à l'emploi) ;
et
 - i) Des consultations sur place et l'aide à la création de RSPs.
64. Une partie importante de ce soutien implique, de la part des fournisseurs, des garanties solides et publiques de leurs capacités, qui pourraient être indiquées et affirmées par les candidats au soutien acceptés dans leurs candidatures.

Conditions d'éligibilité des candidats au soutien

65. Le GT a établi un ensemble de critères à prendre en compte pour accepter ou refuser l'octroi d'un soutien et/ou d'un allègement des frais (un candidat au soutien approuvé ou SAC) à un candidat souhaitant bénéficier d'une assistance (candidat au soutien ou SC).
66. Pour qu'une demande de soutien soit approuvée, le candidat (ou, s'il y a lieu, le registre ou la chaîne de caractères proposés) doit démontrer pouvoir réunir les conditions suivantes :

Service d'intérêt général

67. Le candidat au soutien doit démontrer qu'il assure des services d'intérêt général.

Cela implique qu'il satisfait aux conditions suivantes :

- j) Soutien par et/ou à des communautés culturelles, linguistiques ou ethniques bien définies.
 - Le TLD catalan « .cat » est considéré par de nombreuses communautés linguistiques, ethniques et culturelles comme une histoire à succès qui a contribué à préserver et même à faire avancer leur langage et leur culture. Beaucoup de ces groupes –notamment

ceux qui ont subi des diasporas géographiques- perçoivent les TLD comme des icônes d'unification, capables de faciliter l'utilisation d'Internet et d'encourager ainsi la croissance de leurs communautés. À cet égard, il faut tout particulièrement signaler les minorités linguistiques protégées par des traités tels que la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et la Convention cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales. Le Groupe de travail convient que les candidatures de ce type de communautés, si elles satisfont les conditions établies en matière d'assistance, devraient être éligibles au soutien (on place les cultures de la diaspora dans le groupe des « économies en développement », même si elles ne font pas partie de ces trois principales catégories).

k) Prestation de services dans une langue mal desservie dont la présence sur Internet reste limitée.

- Un certain nombre de membres du GT ont préconisé le soutien au déploiement de chaînes TLD en scripts non latins, utilisées par des communautés qui, à ce jour, ont été non desservies ou mal desservies sur le Web.
- Dans ce cadre, le groupe de travail a identifié deux groupes de candidats susceptibles de bénéficier du soutien – de petites communautés utilisant des scripts très limités sur le Web et des communautés utilisant généralement plus d'un script mais n'ayant pas les moyens pour payer à prix fort le déploiement de deux scripts.
- Le GT a décidé, par consensus presque total, que dans la mesure où un candidat au soutien présentant une candidature pour une seule chaîne dans un seul script prévoit le déploiement d'une langue dont la présence sur le Web est limitée et satisfait aux autres critères, il devrait pouvoir bénéficier du soutien.
- Un consensus approximatif existe au sein du groupe de travail contre l'inclusion du « regroupement » -c'est-à-dire, la réduction des frais de candidature pour les candidats au soutien approuvés postulant pour de multiples chaînes TLD dans un alphabet d'une langue mal desservie- comme un moyen pour répondre aux besoins de ces deux groupes. Parallèlement, une forte minorité du GT a soutenu l'inclusion dudit « regroupement ». La déclaration conjointe GAC/ALAC récemment présentée décrit le « regroupement » comme étant un moyen de réduire les frais « d'une chaîne avec plusieurs scripts IDN, notamment lorsque des IDN simultanés sont nécessaires dans des pays avec grande diversité linguistique » (voir <https://community.icann.org/download/attachments/21135982/>)

- l) Implantation dans une économie en développement où il est source de véritables bénéfices sociaux ;
- Le Groupe de travail a accordé par consensus total que les critères proposés pour juger les candidatures accordent une préférence à celles provenant d'économies en développement¹³ Plutôt que de demander à l'ICANN d'entreprendre la fâcheuse tâche de déterminer où sont localisées ces économies, le GT préconise l'utilisation de la liste établie par le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, largement reconnue par la communauté internationale.

Pays les moins avancés : catégorie 199 ;

Pays en développement sans littoral : catégorie 432 ;

Petits états insulaires en développement : catégorie 722 ;

Peuples Autochtones, tels que décrits dans l'Article 1^o de la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail et dans la Déclaration des Nations Unies des droits des peuples autochtones.
- m) Soutenu par des organisations à but non lucratif, des organisations de la société civile et des organisations non gouvernementales, dans le cadre de leur(s) mission(s) de service social ; et
- n) Gestion assurée par un entrepreneur local, avec des bénéfices sociaux pouvant être démontrés dans des zones géographiques où les contraintes du marché rendent plus difficiles les opérations commerciales ordinaires.
- Si les sociétés à but lucratif, les partenariats privé-public et les entités hybrides peuvent être éligibles au soutien, le Groupe de travail convient nonobstant que le Programme de soutien aux économies en développement ne saurait en aucun cas se substituer au risque commercial conventionnel. Le Programme de soutien devrait être utilisé pour encourager l'existence de nouveaux gTLD qui autrement ne verraient jamais le jour.
 - Au cas où l'implantation se ferait dans des économies en développement (voir puce « c », paragraphe 66 ci-dessus) par le biais

¹³ Le fait que la candidature provienne d'une de ces régions en développement n'est pas en lui-même un critère suffisant ni contraignant pour la considérer éligible au soutien.

d'entreprises locales, le GT a convenu que d'autres formes de bénéfices sociaux –y compris sans toutefois s'y limiter, le développement de compétences, l'investissement dans les compétences de base d'une communauté cible, la promotion de l'équilibre entre les sexes et la présence de minorités, et/ou la contribution positive aux économies nationales ou régionales- doivent être envisagées.

ET

Capacités financières et besoins avérés

68. Un consensus total a été obtenu au sein du GT sur le fait que les besoins et les capacités financières d'un candidat au soutien doivent être le critère majeur pour l'approbation ou le refus du soutien. Autant les besoins que les capacités financières du candidat doivent être avérés, conformément aux critères ci-dessous :

- o) Les candidats au soutien doivent être capables de faire une contribution d'au moins USD 47 000 au titre des frais d'évaluation du Programme des nouveaux gTLD.
- p) Dans les cas où des frais programmés seraient anticipés (par exemple, pour une évaluation élargie), le candidat au soutien doit être capable de couvrir un quart des frais programmés.
- q) Si le candidat au soutien propose de gérer sa propre plateforme de registre, il doit être capable de faire une contribution de 45 000 USD au titre des coûts opérationnels du Registre. Si le candidat au soutien propose de partager les coûts opérationnels du registre avec d'autres candidats au soutien qualifiés ou avec d'autres candidats aux nouveaux gTLD, le candidat au soutien doit être capable de couvrir sa partie proportionnelle desdits coûts.
- r) Le seuil inférieur d'acceptabilité de la capacité financière d'un candidat au soutien a été défini dans les points « a », « b » et « c » de ce paragraphe afin d'éviter l'octroi d'un soutien à des candidats dont le faible niveau de ressources ne leur permettrait même pas de faire fonctionner un Registre. Le seuil supérieur d'acceptabilité devrait également être établi de manière à ne pas octroyer de soutien à des candidats riches. Ce seuil supérieur doit être défini par le GT JAS avec le personnel de l'ICANN et des conseillers externes dans la phase de mise en place du Programme, avant de commencer l'évaluation des candidats.

- s) Pour démontrer leurs besoins, les candidats seront amenés à présenter des preuves aux gestionnaires du Programme, où devront être détaillées les nombreuses contraintes affectant négativement leur capacité à acquérir et à mettre en œuvre un gTLD sans soutien. Les candidats devront rappeler les facteurs économiques, techniques, administratifs, juridiques et/ou socioculturels de leur environnement susceptibles d'être à l'origine de ces contraintes. Les Candidats seront également amenés à détailler toute contrainte susceptible d'affecter leur gestion, leurs ressources humaines, leur infrastructure et leurs capacités techniques. ». ¹⁴

MAIS

Critères d'inéligibilité

69. Le candidat *ne doit pas* être :

- a) Un candidat à une chaîne gTLD n'étant pas un mot générique destiné à faire référence à une entité commerciale spécifique (appelé communément «point-marque » au sein d'ICANN) ;
- Cependant, les candidatures à des noms de communauté pouvant être soumis à la protection juridique des marques déposées ne sont pas forcément considérées inéligibles au soutien ;
- b) Une institution gouvernementale ou paraétatique ;
- Dans un premier temps, avec un consensus partiel, le Groupe de travail a considéré que les candidatures des organisations purement gouvernementales ou para étatiques ne devaient pas être éligibles au soutien. Toutefois, lors de la réunion de l'ICANN à San Francisco, le Groupe de travail a reçu une communication du GAC demandant de considérer l'inclusion de candidatures gouvernementales d'économies en développement dans le groupe de candidatures éligibles au soutien. Le GT travaillera en vue d'établir des critères et des définitions acceptables pour les deux parties qui permettent d'inclure les candidatures de gouvernements proposées par le GT GAC, mais reconnaît la difficulté que pose la quantification des besoins d'un gouvernement ainsi que le bien fondé d'accorder le soutien à un gouvernement au détriment d'un autre, lorsque les ressources sont limitées. Le GT du GAC a proposé de réviser le critère du JAS et d'élaborer des recommandations pour la formulation d'une solution

¹⁴ Voir la section ci-dessous « Information et documentation exigées aux candidats ».

concernant l'éventuel soutien à des candidatures gouvernementales provenant d'économies en développement.

- c) Une chaîne gTLD constituant un nom géographique ou basée sur un nom géographique ;
 - d) Affilié à des sponsors ou à des partenaires ayant fait faillite ou étant placés sous la protection de la loi sur les faillites ;
 - e) Affilié à des sponsors ou à des partenaires faisant l'objet de contentieux ou d'enquêtes criminelles ;
 - f) Incapable de satisfaire aux exigences établies dans le Guide de candidature en matière de procédures de diligence raisonnable ;
70. Tous les candidats seront amenés à fournir une auto déclaration indiquant qu'ils sont éligibles au soutien, conformément aux critères susmentionnés.

Information et documentation exigées aux candidats

71. Outre l'auto déclaration précitée, tous les candidats à un soutien financier doivent fournir les informations et les documents ici décrits et se conformer au Processus d'évaluation du soutien décrit ci-dessous.
72. Le GT recommande que les informations et la documentation fournies par les candidats au soutien comportent au moins :
- a) Des rapports annuels ou équivalents ;
 - b) Des preuves de tout financement de projets précédents, surtout s'ils ont été complétés avec succès.
 - c) Des rapports financiers attestant des besoins ;
 - d) Des recommandations concernant la capacité de mettre en place une opération durable ; et
 - e) Des documents attestant de toutes les circonstances évoquées.

Processus d'évaluation du soutien

73. Les candidats souhaitant bénéficier d'un soutien devront passer une révision et une évaluation supplémentaires pour déterminer la bonne foi de leur requête. Ce Processus d'évaluation du soutien (SEP pour ses sigles en anglais) devrait être indépendant et différent de la Révision standard des candidatures gTLD définie dans le Guide de candidature des nouveaux gTLD à laquelle sont soumis tous les autres candidats.¹⁵
74. Étant donné que la révision standard des candidatures gTLD prévue dans le Guide de candidature exige aux candidats de démontrer un ensemble de plans spécifiques et de capacités fondamentales que le candidat au soutien devra peut-être se procurer ou obtenir auprès de tiers (soit sous forme de financements, de connaissances, d'expertises ou de soutien), le Groupe de travail suggère que la révision SEP soit mise en place AVANT la révision standard des candidatures, voire même AVANT la soumission formelle de la candidature au système TAS.
75. Le GT a discuté et examiné un vaste éventail de critères d'évaluation et de mécanismes potentiels qui pourraient être incorporés au SEP.

Qu'est-ce que le Processus SEP ?

76. Si les grandes étapes du SEP présentées ci-dessous n'ont pas fait l'objet d'un consensus total dans les discussions du Groupe de travail, elles ont été toutefois

¹⁵ Si le concept de candidat au soutien avait été inclus dès le départ comme faisant partie du Processus standard de révision des candidatures, ce processus séparé n'aurait peut-être pas été nécessaire.

suggérées comme étant un bon point de départ pouvant par la suite être affiné par le personnel de l'ICANN une fois que le processus sera mis en place.

Cadre initial

- a) Le personnel de l'ICANN élabore un Guide du candidat au soutien où sont expliqués le processus et les critères à respecter par les candidats pour pouvoir bénéficier du soutien.
- b) Les candidats souhaitant bénéficier du soutien préparent leur candidature et la présentent à l'ICANN. Cela est fait AVANT que le candidat présente sa candidature formelle aux gTLD.¹⁶
- c) La candidature au soutien est envoyée à une Commission de révision du soutien aux candidatures (SARP) pour son évaluation.
- d) La candidature au soutien est évaluée par la SARP à l'aide des critères d'éligibilité décrits dans ce Rapport final. L'évaluation du soutien a lieu AVANT la présentation par le candidat de sa candidature formelle selon la procédure prévue par le Guide de Candidature (AG).
- e) La SARP communique sa décision. Si la candidature au soutien est refusée, la SARP explique les raisons du refus. Le candidat peut alors améliorer sa candidature au soutien et la présenter à nouveau, OU BIEN soumettre une candidature gTLD formelle sans soutien.
- f) Si la candidature au soutien est acceptée, le soutien approuvé devient disponible pour le candidat, qui peut alors soumettre sa candidature gTLD formelle en tant que candidat au soutien approuvé.
- g) Un candidat au soutien approuvé sera tenu responsable des déclarations faites dans sa candidature au soutien et devra maintenir son éligibilité au soutien pendant tout le processus de candidature formelle.
- h) La candidature formelle aux gTLD du candidat au soutien approuvé est présentée conformément au processus formel prévu dans le Guide de candidature (AG), avec une indication claire faisant référence au fait que le candidat bénéficie d'un soutien. Le candidat au soutien approuvé règle les USD 5 000 au titre du dépôt de la candidature et est par la suite enregistré dans le

¹⁶ Sinon, les Candidats présentent toute la documentation nécessaire à la SARP en même temps que leur demande d'exemption partielle de frais ou leur demande de soutien. La SARP sera responsable de la révision des demandes avant la fin de la période prévue pour le dépôt des candidatures. Au cas où le candidat se verrait refuser sa demande de réduction des frais, il pourra se faire rembourser les USD 5 000 correspondant à la redevance TAS.

TAS. La candidature fait l'objet des vérifications standard avant d'être publiée. Elle est par la suite soumise à la période standard d'objections, à une vérification d'antécédents, etc.

- i) Outre les vérifications de rigueur, la candidature est classée comme étant une candidature bénéficiant d'un soutien approuvé et les informations fournies dans la candidature au soutien sont examinées et vérifiées pour s'assurer qu'elles sont toujours valables. Cette révision est nécessaire pour garantir que le candidat bénéficiant d'un soutien approuvé est toujours éligible au soutien. Le GT recommande que cette révision ait lieu à quatre moments : (1) lors de l'évaluation initiale de la candidature, (2) à un moment approprié du processus AG, (3) après la publication des résultats de l'évaluation initiale et (4) après avoir vérifié qu'il n'existe pas de conflit de chaînes.
- j) Au cas où il existerait un conflit de chaînes, la candidature suivrait les procédures prévues par l'ICANN pour ce type de cas, le candidat au soutien approuvé devant prendre en charge les frais associés à cette étape supplémentaire du AG ;
- k) S'il n'existe pas de conflit de chaînes, la candidature passe aux étapes d'exécution du contrat, vérification de pré-délégation et délégation.
- l) Il existe une période de caducité pour le soutien, avec une limite fixée à cinq ans, au bout desquels aucun soutien ne sera disponible.
- m) Si le nouveau gTLD est octroyé, le candidat au soutien approuvé bénéficiera des garanties et des protections prévues par l'ICANN pour tous les opérateurs gTLD. Le processus devrait permettre de s'assurer que les candidats au soutien approuvé connaissent toutes ces conditions et qu'ils sont à même de les respecter.

Maintien ou perte de l'éligibilité

- 77. Le candidat au soutien approuvé doit maintenir son éligibilité au soutien pendant tout ce processus. Dans certaines circonstances, le soutien peut être arrêté ou retiré.
- 78. Le GT s'est penché sur les scénarios suivants, susceptibles d'aboutir au retrait ou à l'arrêt du soutien pendant le processus de candidature.
 - a) Le candidat au soutien approuvé ne fournit pas, dans les délais voulus, les informations sur lui-même et/ou ses partenaires requises par le personnel de l'ICANN ;

- b) Les circonstances financières ou autres du candidat au soutien approuvé ou de ses partenaires changent à tel point que le candidat perd sa condition d'éligible.
 - c) Le candidat au soutien approuvé retient des informations sur lui même et/ou ses partenaires concernant sa situation financière ou autres circonstances ; ou
 - d) On découvre que le candidat au soutien approuvé et/ou ses partenaires ne sont plus éligibles au soutien pour d'autres raisons.
79. Si lors des quatre révisions décrites ci-dessus un des scénarios susmentionnés a lieu, le soutien peut être arrêté. En plus du retrait de la candidature par le candidat au soutien approuvé lui-même, l'arrêt du soutien peut se faire de deux manières - par rejet ou par contestation/annulation.
80. Le rejet du soutien peut être lié à des changements dans les circonstances du candidat. Dans ce cas, l'aide cessera après notification au Candidat par l'ICANN. Le Candidat et/ou ses partenaires peuvent alors être amenés à rembourser une partie ou la totalité des fonds déjà dépensés dans la candidature. Le Candidat peut toutefois présenter sa candidature gTLD sans soutien.
81. La contestation ou annulation intervient dans les cas où l'octroi d'un soutien au candidat s'est fait de façon erronée (par exemple, suite à des informations financières qui se sont avérées fausses). Dans ces cas, le candidat au soutien approuvé et/ou ses partenaires devront rembourser la totalité des fonds dépensés pour la candidature, et la candidature sera annulée/rejetée.¹⁷

¹⁷ Contrairement au scénario du rejet, lié à un changement dans les circonstances, les cas de contestation ou d'annulation impliquent que de nouvelles informations doivent être considérées, soit parce qu'elles avaient été mal interprétées, soit parce qu'elles avaient été cachées ou non disponibles auparavant. Ces cas peuvent être identifiés pendant une des quatre révisions ordinaires décrites ci-dessus ou bien faire suite à des rapports crédibles issus d'autres sources et présentés à tout autre moment.

Commission de révision du soutien aux candidatures (SARP)

82. Le groupe de travail recommande qu'une Commission de révision du soutien aux candidatures (SARP) soit créée pour réviser les demandes de dispenses de frais partiels et d'aides financières. La SARP devrait être composée de bénévoles (de la communauté de l'ICANN) et d'experts extérieurs connaissant les processus des nouveaux gTLD existants, le fonctionnement de potentielles pratiques illicites et les capacités et les besoins généraux des Candidats au soutien issus des pays en développement.
83. Le groupe de travail recommande que le noyau de la SARP consiste en une combinaison de volontaires de la communauté. Un quart des membres votants du panel sera formé de volontaires de la communauté At-large, un autre quart de volontaires de la communauté de la GNSO, et le troisième quart de volontaires provenant d'autres organisations de soutien (SO) et de Comités consultatifs (AC) de l'ICANN.
84. Le quart restant du panel sera composé d'experts extérieurs identifiés par les équipes ICANN et sélectionnés pour leur compétences générales, comme indiqué ci-dessus. Ces experts seront nommés pour toute la durée de la SARP et ils apporteront à la commission les notions d'expérience, de pertinence et de durée.
85. Le groupe de travail recommande que les membres votant de la commission soient soutenus par un groupe additionnel d'experts spécialisés non-votants. Ces experts seront convoqués en fonction des besoins de la SARP pour fournir des conseils d'expert sur certaines régions ou certains pays particuliers, pour apporter des

recommandations et des perspectives sur certains modèles d'affaire ou sur certaines pratiques, pour donner leur opinion sur des questions techniques particulières, etc.

86. Les membres du groupe de travail ont souligné qu'il était primordial que les volontaires de la SARP soient conscients du fait qu'ils doivent s'engager fermement en ce qui concerne leur disponibilité pour le travail de la SARP et qu'ils devront ensuite respecter leurs engagements.
87. Le GT recommande que tous les frais requis par cette commission pour son fonctionnement (y compris les réunions en face en face lorsqu'elles sont nécessaires et la rémunération des experts externes et des conseillers) soient couverts par la partie destinée aux contingences des montants versés et remboursés en utilisant les fonds correspondants aux ventes aux enchères.

Remboursement du soutien

88. Le groupe de travail est parvenu à un consensus total concernant sa recommandation selon laquelle les bénéficiaires d'une aide ont l'obligation de rembourser dès que possible le soutien du programme financier n'ayant pas été reçu sous la forme de réductions de frais, et que ledit remboursement devra être versé sur un fond renouvelable utilisé pour assister les futurs candidats au soutien. La forme et les délais établis pour ce remboursement devraient dépendre du succès financier de l'opérateur de nouveaux gTLD et pourraient prendre une des formes suivantes :
- a) Une contribution en capital (par exemple, une somme forfaitaire spécifique accordée); ou

b) Une contribution sur le revenu (par exemple, un calendrier de versements déterminé jusqu'à ce que la somme forfaitaire soit remboursée) ; ou

c) Le remboursement de la totalité ou d'une partie des frais de base réduits versés par le Programme de soutien des pays en développement.

89. La SARP pourra déterminer la forme appropriée ou le degré de remboursement potentiel au moment où le soutien original sera accordé.

#

Annexe 1 : Membres des SO/AC du groupe de travail conjoint de soutien aux candidats de nouveaux gTLD (JAS WG)

Les membres du groupe de travail du JAS, tel que déterminé par la liste de diffusion du GT, sont donnés ci-dessous :

En outre, le nombre de réunions auxquelles chaque membre a dû assister — un total de 88 réunions tenues par le GT du 29 avril 2010 au 13 septembre 2011— est répertorié.

La liste d'assistance complète figure sur le wiki du GT du JAS à :

<https://community.icann.org/display/jaswg/JAS+WG+Member+Attendance+Log>.

Nombre de réunions auxquelles la
personne a assisté jusqu'au 13
septembre 2011

At- Large :

Fouad Bajwa – APRALO	0
Eric Brunner-Williams ¹⁸ – NARALO	41
Edmon Chung – APRALO	1
Olivier Crépin-Leblond – Président d'ALAC, EURALO 37	
Alan Greenberg – ALAC, NARALO 77	
Tijani Ben Jemaa – Comité exécutif d'ALAC, AFRALO	75
Dave Kissoondoyal – AFRALO	29
Cheryl Langdon-Orr, vice-présidente d'ALAC, APRALO	58
Evan Leibovitch – Vice président d'ALAC, NARALO	72
Carlton Samuels – Co-président du GT du JAS; Rapporteur d'ALAC, NARALO	35

¹⁸ Adresse retirée de la liste de diffusion à la demande du membre le 16 août 2011.

Baudouin Schombe – AFRALO	34	
Cintra Sooknanan – LACRALO	32	
Dev Anand Teelucksingh – LACRALO	17	
Rudi Vansnick – EURALO	0	
GNSO :		
Carlos Aguirre – Membre désigné du Comité de Nomination du conseil de la GNSO; ALAC, LACRALO	63	
Alain Berranger – Groupe de parties prenantes non commerciales	5	
Olga Cavalli – Membre désigné du Comité de nomination du Conseil de la GNSO		1
Rafik Dammak – Co-président du GT du JAS; partie prenante non commerciale		
Groupe	81	
Alain Berranger – Groupe de parties prenantes non commerciales	69	
William Drake – Groupe de parties prenantes non commerciales	0	
Alex Gakuru – Groupe de parties prenantes non commerciales	37	
Stéphane van Gelder – Président du Conseil de la GNSO	1	
Chuck Gomes – ex-président du Conseil de la GNSO		1
Anthony Harris – Fournisseurs de services Internet et de connectivité		
Regroupements	16	
Jordi Iparraguirre – Groupe de parties prenantes de registre	0	
Zahid Jamil – Regroupements des utilisateurs commerciaux et d'affaires	0	
Zahid Jamil – Regroupements des utilisateurs commerciaux et d'affaires	72	
Jeff Neuman – Vice président du conseil de la GNSO		0
Michele Neylon – Groupe de parties prenantes de registraire		
Michael Palage – Regroupements des utilisateurs commerciaux et d'affaires		
1		
Krista Papac – Groupe de parties prenantes de registraire	9	
Mary Wong – Vice président du conseil de la GNSO		0

Individuels :

Fabien Betremieux – AFNIC	13
Matthieu Credou	0
Dr. Govind – GAC, Inde	0
Tracy Hachshaw – GAC, Trinité et Tobago	1
John Rahman Khan	25
Alice Munya – GAC, Kenya	0
Elaine Puis – Minds and Machines	49
Annalisa Roger – DotGreen	0
Vanda Scartezini	0
Richard Tindal	12
Alioune Traore	0
Chris Tshimanga	1

Observateurs du Conseil de l'ICANN :

Sébastien Bachollet	49
Mike Silber	1
Katim Touray	2

Annexe 2 : Niveaux d'accord mentionnés dans ce Rapport final

1. Tout au long de ce rapport, le GT du JAS a utilisé les conventions suivantes pour décrire les niveaux d'accord atteints dans ses propres rangs pour chaque recommandation :
 - a) Consensus unanime ou complet : Tous les membres du GT étaient en faveur d'une recommandation lors de son dernier examen.
 - b) Consensus proche ou quasi-consensus : La recommandation a été soutenue par une grande majorité mais pas par tous les membres du GT.
 - c) Soutien solide mais avec une forte opposition : Une majorité des membres du GT soutient une recommandation mais un nombre important de membres ne la soutient pas.
 - d) Aucun consensus ou divergence : L'existence de nombreux points de vue différents sur un sujet sans prépondérance de soutien pour une même position. Cela peut être dû à des différences irréconciliables d'opinion ou au fait qu'aucun membre du GT n'a un point de vue particulièrement fort ou convaincant.
Néanmoins les membres du GT ont convenu qu'il était intéressant de mentionner le sujet dans le rapport final.
 - e) Opinion minoritaire : Une recommandation soutenue par seulement un petit nombre de membres du GT. Cela peut coïncider avec un quasi-consensus, avec un soutien solide mais aussi avec une forte opposition ou l'absence de consensus. De même, cela peut se produire dans les cas où il n'y a ni soutien ni opposition à une suggestion faite par un petit nombre de membres du GT.
2. Dans les cas de quasi-consensus, de soutien solide mais avec une forte opposition, et d'absence de consensus, un effort a été fait dans ce rapport final pour documenter les différents points de vue et présenter toute recommandation minoritaire (y-compris les textes fournis par le promoteur de la recommandation minoritaire).

Annexe 3 : Origines du groupe de travail du JAS

Origines du groupe de travail du JAS

3. Lors de la réunion du Conseil de l'ICANN du 12 mars 2010 à Nairobi, le Conseil a reconnu l'importance d'un programme de nouveau domaine de premier niveau générique (Programme de nouveau gTLD). A cette fin, il a émis la résolution suivante :

« Il est résolu (2010.03.12.47) que le Conseil demande aux parties prenantes de travailler à travers leurs SO et AC, et de former un groupe de travail pour développer une approche durable afin de fournir un soutien aux candidats ayant besoin d'assistance dans la demande et dans le fonctionnement des nouveaux gTLD. »
4. En réponse à cette résolution, l'Organisation de soutien aux politiques des noms génériques (GNSO) et le Comité consultatif At-Large (ALAC) ont organisé le groupe de travail conjoint sur le soutien au candidat (GT du JAS ou GT) en avril 2010. L'objectif du GT est de recommander un plan global visant à mettre en œuvre la résolution du Conseil.
5. Le GNSO et l'ALAC ont chacun publié une charte distincte pour le GT du JAS. Bien que semblables à bien des égards, ces deux chartes ne sont pas identiques. Une comparaison des deux chartes est disponible à <https://community.icann.org/download/attachments/9405724/ALAC-JAS-Charter-ProposedRevised-23Feb2011.doc?version=1&modificationDate=1298545040000>.
6. Le GT comprend des membres de la GNSO et de l'ALAC ; par ailleurs, ces membres sont issus de différents milieux et de régions géographiques diverses. Malgré cette diversité, tous les membres soutiennent profondément la résolution du Conseil et se sont engagés à

réduire les obstacles au programme de nouveaux gTLD de l'ICANN pour qu'il soit ouvert à la participation d'une communauté véritablement globale et inclusive —en particulier, pour les candidats venant des pays en développement.

7. Le résultat des efforts du groupe de travail est le Programme de soutien aux pays en développement et le Processus d'évaluation du soutien proposés dans ce rapport final.

Objectifs et fonctionnement du groupe de travail du JAS

8. Le principal objectif de ce GT est de développer une série de recommandations pour le personnel de l'ICANN présentant une approche durable pour aider les candidats ayant besoin de soutien — particulièrement ceux issus de pays en développement — à présenter une demande pour exploiter de nouveaux registres gTLD.
9. Depuis avril 2010, le GT s'est réuni deux fois par semaine pour identifier et discuter des besoins des candidats qui nécessitent un soutien ainsi que des recommandations que le GT pourrait faire pour les soutenir, et ce de manière aussi détaillée que possible. Un calendrier complet des réunions du GT ainsi que les transcriptions et les enregistrements est disponible à : <http://gnso.icann.org/calendar>.
10. Afin d'assurer que son travail soit entièrement transparent et représentatif de l'opinion majoritaire au sein de la communauté des volontaires de l'ICANN, le GT a :
 - a) Publié un Rapport d'étape intérimaire et un Second Rapport d'étape qui ont été soumis aux commentaires publics avant leur présentation au GNSO, à l'ALAC, au Conseil de l'ICANN et à la communauté, et
 - b) Organisé des présentations publiques lors de plusieurs réunions internationales de l'ICANN.

Dossiers essentiels et Rapports provisoires par le GT Aperçu des dossiers

11. De nombreux dossiers clés et des publications relatives au GT du JAS sont disponibles aux adresses URL suivantes :

- Archives de courriels : <http://forum.icann.org/lists/soac-newgldapsup-wg/>
- a) Principal wiki du GT : <https://community.icann.org/display/jaswg/SO-AC+New+gTLD+Candidate+Support+Working+Group+%28JAS-WG%29>
- b) Foire aux questions (FAQ) liée au Rapport final du groupe de travail du JAS (elle sera conservée pendant toute la durée de la réunion de Dakar d'octobre 2011 de l'ICANN).
<https://community.icann.org/display/jaswg/Frequently+Asked+Questions+%28FAQs%29>
- c) Second Rapport d'étape (MR2) : <http://www.icann.org/en/topics/new-gtlds/jas-second-milestone-report-09may11-en.pdf>
- d) Commentaires du forum public du Second Rapport d'étape (MR2) :
<http://www.icann.org/en/public-comment/second-milestone-report-10jun11-en.htm>
- e) Rapport d'étape : <http://www.icann.org/en/topics/new-gtlds/jas-milestone-report-11nov10-en.pdf>
- f) Commentaires du forum public du Second Rapport d'étape (MR2) :
<http://www.icann.org/en/public-comment/public-comment-201012-en.htm#jas-milestone-report>

Rapports provisoires du GT du JAS

12. Avant la publication de ce rapport final, le GT a publié deux rapports provisoires — Son Rapport d'étape du 11 novembre 2010 (voir <http://www.icann.org/en/topics/new-gtlds/jas-milestone-report-11nov10-en.pdf>) et son Deuxième Rapport d'étape du 9 mai 2011 (voir <http://www.icann.org/en/topics/new-gtlds/jas-second-milestone-report-09may11-en.pdf>), qui tous deux recommandaient des orientations de thèmes de débat pour la communauté.

13. Le Rapport d'étape suggérait plusieurs mécanismes de soutien, notamment :
- a) Le soutien de la réduction des coûts ;
 - b) Le soutien du parrainage et du financement ;
 - c) Des modifications à l'obligation de continuité de l'instrument financier ;
 - d) Le soutien logistique ;
 - e) L'assistance technique pour l'exploitation ou la qualification à exploiter un gTLD ; et
 - f) L'exemption des règles exigeant la séparation des fonctions de Registre et de Registraire.
14. Suite à la soumission du Rapport d'étape, le Conseil d'ICANN (lors de la réunion de Trondheim en septembre 2010) a décidé de ne pas approuver la recommandation provisoire du GT concernant les prix différentiels dont pourraient bénéficier ce que l'on a dénommé les 'candidats au soutien approuvés'. Cependant, par la suite le Comité consultatif gouvernemental (GAC) a demandé (dans sa fiche de suivi, voir <http://www.icann.org/en/announcements/announcement-23feb11-en.htm>) au Conseil de reconsidérer cette recommandation. Par ailleurs, le Conseil et le GAC ont discuté de cette recommandation et des autres aspects de la fiche de suivi du GAC dans une réunion conjointe tenue à Bruxelles en juin 2010. Le résultat fut qu'au cours de cette réunion conjointe, le Conseil a déclaré que l'ICANN pourrait mettre en œuvre un barème de tarifs différentiels pour les candidats qui ont besoin d'aide — en stipulant que des critères appropriés doivent être proposés pour que le Conseil approuve ces tarifs différentiels.
15. En mai 2011, le GT a publié son Second Rapport d'étape préliminaire qui décrivait les premières recommandations du GT et les processus de réflexion concernant :
- a) Les raisons pour lesquelles un soutien devait être fourni ;

- b) A quelle série de demande de nouveaux gTLD ce soutien devait être offert ;
 - c) Quels candidats de gTLD devait bénéficier d'un soutien et comment leur demande de soutien devait être évaluée ;
 - d) En quoi devait consister ce soutien ; et
 - e) Comment le processus de soutien devait être lié au processus de demande de gTLD décrit dans le Guide du candidat.
16. Alors que ce Second Rapport d'étape présentait les recommandations du GT du JAS sur ces questions, le Rapport final ajoute les détails nécessaires concernant ces recommandations.

Etapes clés du groupe de travail du JAS

17. Nous vous proposons ci-dessous une liste des actions et des accomplissements clés du GT du JAS.

<i>Dates</i>	<i>Etapes</i>
29 avr 2010	Première conférence téléphonique Préparation pour l'élection des Présidents, rédaction de la Charte, planification du travail.
10 mai 2010	Adoption de la charte du GT avec la participation de l'organisation de soutien et du comité consultatif
5mai au 9 juin 2010	Conférence téléphonique hebdomadaire Rédaction des recommandations par les équipes de travail 1 et 2 (WT1 et WT2).
14 juin 2010	Création du blog intitulé « Appel à contributions » : Soutien pour les candidats au nouveaux gTLD" http://blog.icann.org/2010/06/call-for-input-support-for-new-gtld-Candidates/
16-21 Juin 2010	Publication de « Instantanés » sur les plans de GT et les progrès réalisés pour les commentaires publics en anglais. http://www.icann.org/en/public-comment/#wg-snapshot
23 juin - 23 août 2010	Publication de « Instantanés » sur les plans du GT et les progrès réalisés pour les commentaires publics en espagnol, français, arabe et russe.
21-25 juin 2010	Réunion de l'ICANN à Bruxelles — Séance publique de la communauté « Réduction des barrières à la création de nouveaux gTLD dans les régions en développement » http://brussels38.icann.org/node/12503

10 juin 2010	Tenue d'une conférence téléphonique deux fois par semaine pour préparer le Rapport d'étape en incorporant les commentaires publics et la Résolution du Conseil de septembre 2010.
11 nov 2010	Rapport d'étape soumis aux commentaires publics par le Conseil, par les Organisations membres et la communauté At-Large. Voir Forum public à http://www.icann.org/en/public-comment/#jas-milestone-report http://www.icann.org/en/topics/new-gtlds/jas-milestone-report-11nov10-en.pdf et [http://www.icann.org/en/topics/new-gtlds/jas-milestone-report-addenda-10nov10-en.pdf]
9 déc 2010	Réunion de l'ICANN à Cartagena : « Assistance des candidats au gTLD pour les pays en développement » http://cartagena39.icann.org/node/15499
Déc 2010 – fév 2011	Processus de renouvellement de charte par les organisations membres (ALAC et GNSO) Voir chartes à : https://community.icann.org/display/jaswg/Charter
Jan 2011	Reprise des conférences téléphoniques Préparatifs pour l'élection des nouveaux présidents, révision de la situation de la charte, planification du travail – formation de quatre sous-groupes.
Fév 2011	Publication de la synthèse de l'Analyse des commentaires publics du Rapport d'étape en anglais http://www.icann.org/en/announcements/announcement-22feb11-en.htm , le nouvel espace wiki pour la communauté mis à la disposition du GT du JAS.
Mar 2010	Publication de la synthèse de l'Analyse des commentaires publics du Rapport d'étape en espagnol, français, arabe et russe.
Mar 2010	Réunion de l'ICANN de Silicon Valley : Réunion en face à face (jeudi 17 mars, de 14h à 15h30, Salle Victorian). Mise à jour du statut pour le GNSO et l'ALAC.
Mai 2011	- 7 Mai Second Rapport d'étape reçu par l'ALAC et le GNSO. 9 mai Personnel d'At-Large, au nom de l'ALAC, second Rapport d'étape originalement soumis au Conseil. 7-13 mai : Commentaires sur le second Rapport d'étape recueillis auprès de la communauté At-Large; ils sont le fondement de la Déclaration de l'ALAC sur le Second Rapport d'étape conjoint de soutien aux candidats. 14 mai : Début du processus de ratification de l'ALAC au Second Rapport d'étape et déclaration de l'ALAC. - 19 Mai : Décision de la GNSO de reporter son vote jusqu'à la réunion du 9 juin. Aucun consensus n'a été atteint sur l'envoi d'une lettre au Conseil. 19-20 mai : Retraite du Conseil à Istanbul. Autres activités : Discussion du GT du JAS pour répondre au GNSO, questions du RyC. Le GT du JAS prépare les questions concernant les coûts à soumettre au personnel.
21-25 juin 2011	- 3 Juin : Invitation de l'ALAC transmise au GAC et au Conseil pour participer au groupe de travail conjoint du JAS pour régler la question du Second Rapport d'étape. Le Président

	<p>de la GNSO est notifié par le Président de l'ALAC.</p> <p>6 juin : La réunion du groupe de travail du JAS avec le GAC et le Conseil est reportée au 14 juin.</p> <p>9 juin : Réunion de la GNSO sur le Second Rapport d'étape du GT du JAS.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 Juin : Ouverture du forum public (pour être soumis aux commentaires publics) du Second Rapport d'étape (du 10 juin au 29 juillet); voir http://www.icann.org/en/public-comment/second-milestone-report-10jun11-en.htm - 14 juin: Conférence téléphonique du GT du JAS avec le GAC et le Conseil. - 23 Juin : Session du groupe de travail du JAS « Proposition du groupe de travail du JAS pour les candidats aux nouveaux gTLD des pays en développement » lors de la réunion de l'ICANN à Singapour; voir http://singapore41.icann.org/node/24849
Juillet 2011	<ul style="list-style-type: none"> - 5 Juillet : Réunion du groupe de travail du JAS avec Kurt Pritz concernant la requête du groupe de travail visant à obtenir un soutien supplémentaire au niveau du personnel. Quatre membres supplémentaires pour aider à élaborer les notes de lecture, à rédiger le rapport final et le manuel d'instructions et pour concevoir l'organigramme du processus de soutien.
(Planifié Septembre 2011	<ul style="list-style-type: none"> - 16 Septembre : Un séminaire Web présente à la communauté de l'ICANN (a) le Rapport final du GT du JAS et (b) le site Internet de Foire aux questions en relation à https://community.icann.org/display/jaswg/Frequently+Asked+Questions+%28FAQs%29 - 22 Septembre : La réunion de la GNSO (pour cette réunion, le Rapport final doit être soumis le 14 septembre). - 27 Septembre : La réunion de l'ALAC (pour cette réunion, le Rapport final doit être soumis le 15 septembre).
(Planifié) Octobre 2011	<ul style="list-style-type: none"> - 23-28 Octobre : Réunion en face à face du groupe de travail du JAS lors de la conférence de l'ICANN à Dakar

Annexe 4 : Glossaire

1. Les termes définis ci-dessous sont utilisés dans le Rapport final. Ces définitions sont fournies à des fins de cohérence.

Candidat

2. Une entité qui présente une demande de nouveau gTLD à l'ICANN en soumettant un formulaire de demande par le biais du système de demande en ligne.

Programme de soutien pour les pays en développement

3. Le programme proposé dans ce Rapport final par le GT du JAS. Il ne doit pas être confondu avec le programme des nouveaux gTLD.

Pays en développement (également marchés émergents)

4. Bien que ces termes soient souvent utilisés dans ce Rapport final, le GT n'a pas adopté ses propres définitions en ce qui les concerne. Au lieu de cela, il propose que, dans le Programme de soutien aux pays en développement, un classement internationalement convenu soit utilisé — par exemple, la classification du G-77, de l'organisation des Nations Unies ou de la Banque mondiale. Le GT signale que ces organisations peuvent mettre à jour leurs classifications. En outre, le GT reconnaît que les agences qui, à l'avenir, participeront au programme de soutien aux pays en développement en tant qu'agences de financement pourront également adopter leurs propres classifications.

Frais d'évaluation

5. Les montants que chaque candidat doit verser pour que sa demande de nouveau gTLD soit examinée. Les frais d'évaluation consistent en un paiement d'un acompte et en un

versement final pour chaque demande de chaîne. Le versement d'un acompte permet au candidat d'accéder au système de demande en ligne sécurisé.

Noms de domaine internationalisés (IDN) :

6. Les IDN sont des noms de domaine représentés par des caractères de langue locale ou des lettres équivalentes. Ces noms de domaine peuvent contenir des lettres avec les signes diacritiques (accents) exigés par un grand nombre de langues européennes, ou peuvent être constitués de caractères d'alphabets non latins (par exemple, l'arabe ou le chinois). Les IDN rendent l'étiquette de nom de domaine telle qu'elle est affichée et vue par l'utilisateur final différente de celle transmise dans le DNS. Pour éviter toute confusion, la terminologie suivante est utilisée :

- a) Le libellé ASCII est ce qui est transmis dans le protocole DNS ; il s'agit de la forme compatible avec ASCII (ACE) d'une chaîne IDNA (par exemple, xn--11b5bs1di).
- b) Le libellé Unicode est ce qui doit être affiché pour l'utilisateur et c'est la représentation de l'IDN dans Unicode.

Langues et scripts

7. Les scripts sont un ensemble de symboles utilisés pour l'écriture d'une langue. Il existe trois différents types de scripts :
 - a) Le script alphabétique (arabe, cyrillique, latin) est formé d'éléments individuels dénommés « lettres ».
 - b) Le script idéographique (chinois) est formé d'éléments dénommés idéogrammes.
 - c) Le script syllabaire (Hangul) est formé d'éléments individuels qui représentent des syllabes.
8. Les systèmes d'écriture de la plupart des langues utilisent un seul script, mais il y a des exceptions. Par exemple, le japonais utilise quatre scripts différents appartenant aux trois

catégories. Les scripts qui n'apparaissent pas dans la table de code Unicode ne peuvent en aucun cas être inclus dans les IDN.

Nouveaux domaines génériques de premier niveau (nouveaux gTLD)

9. Un gTLD est une partie du système d'adressage mondial de l'Internet ou Système de nom de domaine (DNS). Le terme « gTLD » se réfère à des suffixes spécifiques qui apparaissent à la fin des adresses Internet et sont utilisés pour acheminer le trafic à travers l'Internet. Il y a différents types de domaines de premier niveau qui aident à identifier les types spécifiques d'organisations, d'associations ou d'activités (voir [RFC 1591](#)). Certains gTLD tels que .com ou .info sont destinés à un usage général. D'autres sont destinés à être utilisés par une communauté spécifique (par exemple, COOP pour les organisations coopératives). Une liste complète des gTLD existants est disponible sur <http://www.iana.org/domains/root/db/>.

Programme de nouveaux domaines génériques de premier niveau (Programme de nouveaux gTLD)

10. Le programme de nouveaux gTLD est une initiative qui va permettre d'introduire des nouveaux domaines génériques de premier niveau, y compris des gTLD ASCII et IDN, dans l'espace de nom de domaine.

Soutien non financier

11. Le GT a identifié le besoin pour les Candidats au soutien approuvés de recevoir un soutien financier et non financier par le biais du Programme de soutien aux pays en développement. Ce soutien financier comprend une assistance financière et la réduction des frais. Le soutien non financier proposé par le GT inclut une assistance logistique et technique, un soutien pour le dépôt légal et pour la présentation de la demande, des

opérations de diffusion et des actions publicitaires concernant le programme de nouveaux gTLD, et la fourniture de conseils et de cours de formation concernant la mise en œuvre du DNSSEC.

Intérêt public

12. Aux fins du présent Rapport final, le GT a défini la notion « d'intérêt public » comme incluant les éléments suivants :
- a) Le soutien par et/ou pour les différentes communautés culturelles, linguistiques ou ethniques ;
 - b) Le service dans une langue mal desservie dont la présence sur Internet a été limitée ;
 - c) Le fonctionnement dans un pays en développement d'une manière offrant de véritables avantages sociaux locaux;
 - d) Le parrainage par des organisations non lucratives, de la société civile et par des ONG d'une manière cohérente avec la/les mission/s des organisations de service social ; et
 - e) Le fonctionnement par un/des entrepreneur/s locaux en fournissant des avantages sociaux démontrables dans ces zones géographiques où les contraintes du marché rendent les opérations commerciales normales plus difficiles.

Bureau d'Enregistrement

13. Les noms de domaine se terminant par .aero, .biz, .com, .coop, .info, .museum, .name, .net, .org et .pro peuvent être enregistrés auprès de différentes sociétés (appelées « bureaux d'enregistrement »). La liste de ces sociétés figure dans l'annuaire des bureaux d'enregistrement accrédités ([*Accredited Registrar Directory*](#)).

14. Le bureau d'enregistrement que vous aurez choisi vous demandera de fournir diverses informations afin d'effectuer l'enregistrement. Le bureau d'enregistrement conservera ces informations de contact et soumettra les données techniques à un annuaire central appelé le « registre ». Ce registre fournit aux autres ordinateurs connectés à Internet les informations requises pour vous envoyer des courriels et trouver votre site Web. Vous devrez également signer avec le bureau d'enregistrement un contrat d'enregistrement établissant les conditions qui régissent l'acceptation et l'administration de votre enregistrement.

Registre

15. Le « registre » est la base de données principale faisant autorité et regroupant tous les noms de domaine enregistrés dans chaque domaine de premier niveau (TLD). Tous les opérateurs de registre conservent la base de données principale et génèrent le fichier de zone permettant aux ordinateurs d'acheminer le trafic Internet à partir de et vers les domaines de premier niveau partout dans le monde. Les utilisateurs d'Internet n'interagissent pas directement avec l'opérateur de registre, les utilisateurs peuvent enregistrer des noms de registre dans les TLD, notamment .biz, .com, .info, .net, .name, .org, par l'intermédiaire d'un bureau d'enregistrement accrédité par l'ICANN.

Frais d'enregistrement

16. Conformément à l'accord de registre de l'ICANN, il y a deux types de frais — un montant fixe à versé par trimestre civil et des frais de transaction sur les futurs enregistrements de domaines et les renouvellements. Ces frais sont principalement destinés à couvrir les coûts récurrents de l'ICANN pour la gestion du contrat de registre.

Fournisseur de service de registre (RSP)

17. Un fournisseur de service de registre (RSP) est une société qui gère les opérations d'un TLD pour le compte du propriétaire du TLD ou le titulaire d'une licence. Le RSP maintient la base de données maître et génère des fichiers zones pour permettre aux ordinateurs d'acheminer le trafic d'Internet en utilisant le DNS. (Egalement connu sous le nom d'Opérateur de registre ou Fournisseur de registre). Actuellement, la plupart des RSP existants sont situés dans les régions développées d'Europe, d'Amérique du Nord, d'Australie et d'Asie.

Candidat au soutien (SC)

18. Une entité qui, outre une demande de nouveau gTLD, présente une demande de soutien financier ou non financier à l'ICANN pour obtenir et/ou maintenir ce nouveau gTLD.

Commission de révision du soutien aux candidatures (SARP)

19. Le groupe de travail recommande que la Commission de révision du soutien aux candidatures (SARP) soit établie pour réviser les demandes de dispenses de frais partiels et de subvention financière. La SARP devrait être composée de bénévoles (de la communauté de l'ICANN) et d'experts extérieurs connaissant les processus existants de nouveaux gTLD, l'existence de potentielles pratiques illicites et les capacités et les besoins généraux des Candidats au soutien des pays en voie de développement. Les autres membres de la SARP devraient être des experts extérieurs engagés ayant été identifiés par le personnel de l'ICANN et sélectionnés pour leurs compétences générales tel que cela est indiqué ci-dessus.

Candidats au soutien approuvés (SAC)

20. Un candidat au soutien qui a été approuvé par la Commission de révision du soutien aux candidatures (SARP) pour recevoir un soutien financier et/ou non financier.

Critères d'éligibilité pour le soutien

21. Les critères d'éligibilité pour le soutien sont les normes que le GT propose à la Commission de révision du soutien aux candidatures (SARP) et sont utilisés pour déterminer si un candidat est éligible pour bénéficier du soutien financier et/ou non financier. Ces critères incluent l'existence démontrée d'un service d'intérêt public et par ailleurs un certain niveau de besoin financier et de capacité financière. Il existe aussi des critères proposés qui disqualifient la demande de soutien d'un candidat au soutien.

Processus d'évaluation de soutien

22. Le processus proposé par le GT par le biais duquel la Commission de révision du soutien aux candidatures (SARP) utilise une série de critères d'éligibilité pour déterminer quels sont les candidats qui seront approuvés pour recevoir un soutien financier et/ou non financier et quels sont les candidats qui ne le seront pas.

Bénéficiaires du soutien

23. Un bénéficiaire du soutien est une entité qui reçoit une combinaison de soutiens ou un montant de soutien, financier et/ou non financier, par le biais du Programme de soutien aux pays en développement. Cela doit nécessairement être le résultat de la demande effectuée par l'entité et ayant fait l'objet d'une approbation de l'ICANN à la fois pour un nouveau gTLD et pour une demande d'aide.